

**QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE
ET D'EURASIE**

(Victoria Falls, 30 novembre - 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.13.1(Rev.1)

PLAN D'ACTION MONDIAL EN FAVEUR DU FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

(Élaboré par l'Unité de coordination et le président du STF)

Résumé :

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP), ainsi que des résultats de la 15e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP15), au cours de laquelle ont été adoptées la Résolution 11.18 (Rev.COP15) et les décisions 15.173 et 15.174. La Réunion des Signataires est invitée à prendre note des progrès accomplis, à soutenir la poursuite des travaux du Groupe de travail sur le faucon sacre et à encourager les États de l'aire de répartition à contribuer à l'examen du SakerGAP et à élaborer et mettre en œuvre des programmes de suivi.

Contexte

1. La Résolution 10.28 de la CMS (2011) a créé le Groupe de travail sur le faucon sacré (STF), placé sous l'égide de l'Unité de coordination (UC) du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), afin de réunir les États de l'aire de répartition, les partenaires et les parties intéressées pour élaborer un plan d'action mondial coordonné en faveur du faucon sacré (SakerGAP), comprenant un système de gestion et de suivi destiné à assurer la conservation de l'espèce.
2. Le SakerGAP a été adopté par la Conférence des Parties à la CMS lors de sa onzième session (COP11), en 2014, par la Résolution 11.18, puis approuvé par les signataires du MdE Rapaces lors de leur deuxième Réunion (MOS2, octobre 2015). L'objectif général du SakerGAP est de rétablir, dans l'ensemble de son aire de répartition, une population sauvage de faucons sacrés viable et autosuffisante, tout en veillant à ce que toute utilisation de l'espèce soit durable.
3. La dernière fois que les signataires ont examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du SakerGAP remonte à leur troisième Réunion (MOS3, Dubaï, 3-6 juillet 2023), sur la base du document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.13.1](#). Lors de cette Réunion, les signataires ont pris acte des principaux enjeux en matière de conservation et de gestion, ont soutenu le projet de résolution qui devait être présenté à la Conférence des Parties à la CMS et ont demandé au STF de poursuivre l'élaboration du Cadre de gestion adaptative et de suivi de l'espèce et de mettre à jour le plan d'action mondial, notamment au regard de la menace croissante que représente l'électrocution.
4. Lors de sa quatorzième session (COP14), la Conférence des Parties a adopté la Résolution 11.18 (Rev.COP14) et les décisions 14.157 à 14.160, et décidé de poursuivre les travaux du Groupe de travail sur le faucon sacré. Un événement parallèle consacré à la conservation des faucons, qui a réuni un grand nombre de participants, a été organisé lors de la COP14 afin de présenter les modifications proposées à la Résolution 11.18.
5. Lors de sa quinzième session (COP15, Campo Grande, Brésil, 23-29 mars 2026), la Conférence des Parties a examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.18 (Rev.COP14), sur la base du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.7](#). La Conférence a adopté des modifications de la Résolution, désormais dénommée [Résolution 11.18 \(Rev.COP15\)](#), ainsi que les décisions 15.173 et 15.174, reproduites à l'annexe I du présent document, qui remplacent les décisions 14.157 à 14.160.
6. Un événement parallèle¹ s'est tenu lors de la COP15 de la CMS, le 23 mars 2026. Cet événement a réuni de nombreux participants et a notamment été marqué par une présentation du président du STF. Le programme comprenait également une présentation du système d'enregistrement des faucons et des fauconniers mis en place aux Émirats arabes unis, ainsi qu'un retour d'expérience sur les mesures de conservation mises en œuvre avec succès pour l'espèce en Hongrie.
7. Le faucon sacré est inscrit à l'Annexe I de la CMS, à l'exception de la population de

¹ Les présentations et l'enregistrement des interventions sont disponibles via ce lien : <https://raptors.cms.int/workinggroup/saker-falcon-task-force>

Mongolie, qui est inscrite à l'Annexe II. En vertu du paragraphe 4 de l'Article III de la Convention, le prélèvement dans la nature de faucons sacres appartenant aux populations inscrites à l'Annexe I est interdit. L'espèce est également inscrite à l'Annexe II de la CITES, qui autorise le commerce international réglementé sous certaines conditions. Un « quota d'exportation nul » s'applique aux populations d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, de la Fédération de Russie et du Turkménistan. Entre 2011 et 2017, le Kirghizistan, le Pakistan, l'Arabie saoudite et l'Ouzbékistan étaient également soumis à un « quota d'exportation nul ». Des suspensions commerciales sont en vigueur en Libye, au Bangladesh, en Inde, à Djibouti et en Afghanistan.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du SakerGAP

Suivi des populations

8. Les données disponibles sur la taille globale de la population de l'espèce restent limitées. Une compilation récente des données disponibles pour l'Europe centrale et orientale estime² la présence de 535 à 700 couples reproducteurs, répartis en trois sous-populations, dont deux connaissent une augmentation progressive de leurs effectifs. La troisième sous-population, répartie le long de la mer Noire, fait l'objet d'un suivi insuffisant et son évolution actuelle reste incertaine. Toutefois, la diminution des ressources alimentaires et la pression exercée par le piégeage laissent penser que la population pourrait être menacée de déclin. Dans l'écorégion du Caucase³, la présence d'une petite population stable de moins de 30 couples a été confirmée.
9. Les données disponibles en Asie centrale sont particulièrement préoccupantes, car aucun dispositif de suivi coordonné n'est actuellement en place. Au Kazakhstan et dans la Fédération de Russie, les données de suivi recueillies dans différentes régions des deux pays indiquent que les populations continuent de diminuer⁴. Aucune étude récente n'a été publiée dans les autres pays d'Asie centrale, et rien n'indique que la tendance à la baisse observée précédemment en Ouzbékistan se soit inversée ou ait cessé. Au Kirghizistan, un projet mené par Fauna & Flora International (FFI) vise à évaluer la population nationale de faucons sacres et l'ampleur du commerce illégal ou non enregistré.
10. Aucun suivi régulier à grande échelle n'est signalé en Mongolie ni en Chine, bien que les populations y semblent encore relativement importantes et stables.

Évaluation des menaces

11. Le déclin du faucon sacre au Kazakhstan et dans la Fédération de Russie est probablement lié à la diminution des populations de rongeurs, au piégeage et à l'électrocution. L'importance relative de ces menaces varie toutefois selon les régions. Compte tenu de la sensibilité de l'espèce à l'électrocution, le développement continu de grandes infrastructures énergétiques dans son aire de reproduction constitue une menace importante, tout comme le piégeage illégal des faucons, qui continue d'être signalé dans la région.

² Prommer et al. (2025) [DOI: 10.2478/orhu-2025-0002](https://doi.org/10.2478/orhu-2025-0002)

³ Farajli et al. (2025) doi.org/10.3897/caucasiana.4.e150297

⁴ Karyakin et al. (2023) [DOI: 10.19074/1814-8654-2023-2-450-458](https://doi.org/10.19074/1814-8654-2023-2-450-458)

12. Le piégeage illégal ou non durable au Moyen-Orient et en Afrique du Nord demeure une menace majeure. Les données issues du suivi par satellite d'oiseaux équipés de balises indiquent qu'une proportion importante des grands faucons, notamment le faucon lanier (*Falco biarmicus*), sont victimes du piégeage, ce qui a des répercussions négatives sur leurs populations sauvages. Les piégeurs utilisent également régulièrement de petits faucons comme appelants pour attirer les espèces recherchées, ce qui fait peser les conséquences de cette pratique non durable sur des espèces qui ne sont pas ciblées.
13. En 2024, TRAFFIC a évalué l'ampleur du commerce légal et illégal d'espèces sauvages au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan au cours de la période 2012-2021⁵. Le faucon sacre figure également parmi les espèces saisies au Kazakhstan, au Kirghizistan et en Ouzbékistan, ce qui confirme l'existence d'un commerce illégal dans la région. Le rapport souligne également le rôle du Kirghizistan comme plaque tournante du commerce de l'espèce vers les pays du Golfe.
14. TRAFFIC a également examiné la législation de ces mêmes pays et constaté que les cadres juridiques actuels en Asie centrale doivent être renforcés pour lutter efficacement contre le commerce illégal⁶ d'espèces sauvages.

Conservation et recherche

15. Avec le soutien du Mohamed Bin Zayed Raptor Conservation Fund (MBZRCF), des recherches écologiques sont menées en Mongolie pour étudier les relations entre les populations de faucons sacres et d'autres oiseaux de proie et les populations locales de rongeurs. De nouveaux nioirs en plastique sont installés pour remplacer les nombreux nids artificiels métalliques qui se sont détériorés au fil du temps. Le MBZRCF étend également ses activités à la Chine, à l'ouest de la Mongolie et à l'est du Kazakhstan, en mettant l'accent sur le faucon sacre « de l'Altaï », afin de renforcer les actions de conservation dans ces régions.
16. Deux questionnaires ont été élaborés en coopération avec l'Association internationale de fauconnerie et de conservation des oiseaux de proie (IAF). Le premier, destiné aux fauconniers et aux piégeurs, visait à déterminer l'évolution de leurs pratiques et de leurs attitudes par rapport à celles relevées lors d'une enquête similaire menée en 2015. Le rapport⁷ a été présenté lors d'un événement parallèle organisé en marge de la COP15 de la CMS. Le second, élaboré en collaboration avec le Groupe de travail de la CMS sur l'énergie, visait à recueillir des informations sur le degré de sensibilisation à l'électrocution en tant que menace pour le faucon sacre et, plus généralement, pour les oiseaux de proie. Les données ont été recueillies et le rapport est en cours de finalisation.
17. En mai 2026, l'Unité de coordination du MdE Rapaces a participé à un atelier organisé conjointement avec le Ministère des Ressources naturelles, de l'Écologie et de la Supervision technique de la République kirghize⁸, marquant ainsi le lancement des travaux en vue de l'élaboration d'une Stratégie nationale pour la conservation des rapaces. L'atelier a permis de définir les principales priorités en matière de conservation

⁵ Tokubek uulu et al. (2024a) <https://www.traffic.org/publications/reports/an-assessment-of-wildlife-trade-in-central-asia/>

⁶ Tokubek uulu et al. (2024b) https://www.traffic.org/site/assets/files/23053/en_legal_analysis-central_asia.pdf

⁷ <https://raptors.cms.int/publication/changes-falconers-practices-and-impact-electrocution>

⁸ [Séminaire phare à Bichkek pour renforcer la protection des oiseaux de proie | rapaces d'Asie centrale](#)

des rapaces au Kirghizistan, le faucon sacre ayant été identifié comme l'une des espèces prioritaires à prendre en considération. La stratégie vise à orienter les actions nationales en faveur de la conservation des rapaces au cours des prochaines années.

18. En septembre 2026, le Groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT) a organisé un atelier consacré aux plans d'action nationaux pour lutter contre l'abattage illégal d'oiseaux en Afrique du Nord. La question de la capture des faucons y a notamment été abordée.
19. Afin de contribuer à réduire les risques d'électrocution, la Société financière internationale (IFC) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont élaboré une fiche de conseils⁹ présentée lors d'un webinaire¹⁰ auquel ont participé, entre autres, le Secrétariat de la CMS, l'IAF et l'Unité de coordination du MdE Rapaces.

Cadre de gestion adaptative et de suivi

20. Le STF, avec l'appui de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, s'est attaché, conformément au mandat qui lui a été confié par les Parties à la CMS, à élaborer un Cadre de gestion adaptative et de suivi. L'élaboration d'un tel cadre pour le faucon sacre s'inscrit dans le cadre législatif actuel régissant la gestion de l'espèce et ne contrevient à aucune disposition de la Convention. Toutefois, toute mise en œuvre prévoyant le prélèvement ou la capture de l'espèce dans des populations autres que celles qui ne figurent pas à l'Annexe I (à l'heure actuelle, la population de Mongolie) serait contraire à l'Article III(5), comme l'a précisé l'analyse juridique réalisée par le Secrétariat de la CMS (voir le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.26.7a](#)).
21. Depuis la COP14, le Secrétariat a organisé trois réunions en ligne du STF, à savoir les 13e, 14e et 15e réunions, tenues respectivement en mai 2024, mai 2025 et septembre 2025, et a consulté les Secrétariats de la CITES et de l'AEWA au sujet du système décisionnel proposé, avant son approbation par le STF. Le système offre une approche structurée et fondée sur des données scientifiques pour guider la prise de décisions internationales concernant tout prélèvement durable sur des populations sauvages ne figurant pas à l'Annexe I de la CMS. Il veille à ce que tout quota proposé soit conforme aux objectifs du SakerGAP et ne porte pas préjudice aux populations sauvages existantes, comme l'exige l'Article II(3) de la Convention.
22. Le STF a proposé à la COP15 une structure décisionnelle pour le Cadre de gestion adaptative et de suivi. Dans le cadre des modalités de gouvernance proposées, le STF se réunirait chaque année pour faire le point sur la mise en œuvre du SakerGAP et de son plan de travail. Une réunion clé se tiendrait un an avant chaque COP de la CMS afin d'examiner les données issues des dispositifs nationaux de suivi et les rapports sur les prélèvements, ainsi que les résultats des dernières modélisations des populations et des scénarios. Sur cette base, le STF formulerait une recommandation concernant le niveau maximal de prélèvement à envisager. Cette recommandation serait communiquée au Conseil scientifique de la CMS et au Groupe consultatif technique du

⁹ <https://www.ifc.org/en/insights-reports/2026/preventing-electrocution-risks-for-birds-on-distribution-lines>

¹⁰ L'enregistrement du webinaire est disponible via ce lien : <https://www.ifc.org/en/events/2026/preventing-bird-electrocution-on-distribution-lines>

MdE Rapaces avant d'être soumise à la Conférence des Parties. Le cadre prévoit l'application du principe de précaution chaque fois que des lacunes importantes sont constatées dans les données ou les informations disponibles.

Résultats de la 15e session de la Conférence des Parties

23. Dans sa [Résolution 11.18 \(Rev.COP15\)](#), la Conférence des Parties a reconnu que la structure décisionnelle proposée par le STF était encore en cours d'élaboration et a considéré celle-ci comme une étape importante vers la mise en œuvre, dans le respect des cadres juridiques applicables, du Cadre de gestion adaptative et de suivi en tant que processus volontaire pour la conservation du faucon sacre.
24. La Résolution prévoit la poursuite de la mise en œuvre du SakerGAP et des travaux du Groupe de travail. Elle charge le Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité des ressources, de promouvoir la mise en œuvre du SakerGAP, de poursuivre l'élaboration, la mise au point et la mise en œuvre du Cadre de gestion adaptative et de suivi, lorsque le cadre juridique le permet, de favoriser le suivi et la recherche dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, et de collaborer avec le Groupe de travail de la CMS sur l'énergie afin de réduire les impacts de l'électrocution liés aux lignes électriques et aux infrastructures énergétiques connexes.
25. Par sa Décision 15.173, la Conférence des Parties demande aux États de l'aire de répartition qui sont Parties de contribuer à l'examen du SakerGAP au cours du prochain triennat et encourage les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à en faire de même. Elle les invite également à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de suivi afin de combler les lacunes existantes en matière de données et d'informations. Par sa Décision 15.174, la Conférence des Parties charge notamment le Secrétariat de transmettre la Résolution 11.18 (Rev.COP15) aux secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement et, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'organiser des ateliers régionaux du STF dans l'aire de reproduction de l'espèce, de réexaminer et de mettre à jour le SakerGAP, et d'inviter les États de l'aire de répartition à renouveler leur participation au STF.

Discussion et analyse

26. La poursuite des travaux du STF, avec le soutien de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, a constitué un cadre efficace de coopération entre les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales, les experts scientifiques et les acteurs de la fauconnerie. Grâce à des réunions régulières, à des travaux de recherche ciblés et à des activités de sensibilisation, le STF, avec le soutien de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, a contribué à maintenir la dynamique de mise en œuvre du SakerGAP et à renforcer la coopération internationale en faveur de la conservation de l'espèce.
27. Le Groupe de travail sur le faucon sacre entame une nouvelle phase de son mandat, qui prévoit notamment de :
 - a) promouvoir la mise en œuvre du SakerGAP ;
 - b) poursuivre l'élaboration du processus décisionnel sur lequel repose le Cadre de gestion adaptative et de suivi, lorsque le cadre juridique le permet ;
 - c) promouvoir le suivi et la recherche dans l'ensemble de l'aire de répartition du faucon sacre afin de combler les lacunes en matière d'informations sur la taille et l'évolution

- des populations ;
- d) réexaminer et mettre à jour le SakerGAP.
28. La mise en œuvre de la Résolution 11.18 (Rev.COP15) et des Décisions 15.173 et 15.174 dépendra dans une large mesure i) de la participation active des Parties à la CMS qui sont des États de l'aire de répartition du MdE Rapaces ainsi que des signataires du MdE Rapaces, notamment à travers leur contribution à l'examen du SakerGAP, ii) de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux de suivi visant à combler les lacunes en matière de données et d'informations, et iii) du renouvellement de leur participation au Groupe de travail sur le faucon sacre. La mobilisation de ressources suffisantes demeure essentielle pour permettre la pleine mise en œuvre du SakerGAP dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.

Actions requises

29. Il est recommandé à la Réunion des Signataires :
- a) de prendre connaissance de ce document ;
 - b) de prendre note des résultats de la 15e session de la Conférence des Parties concernant le faucon sacre, notamment de la Résolution 11.18 (Rev.COP15) et des Décisions 15.173 et 15.174, reproduites à l'annexe I du présent document, ainsi que des activités relatives au faucon sacre figurant à l'annexe 6 de la Résolution 15.1 sur les questions financières et administratives¹¹ et résumées à l'annexe II du présent document ;
 - c) d'encourager les signataires à contribuer à l'examen du SakerGAP au cours du prochain triennat et à élaborer et mettre en œuvre des programmes de suivi afin de combler les lacunes existantes en matière de données et d'informations ;
 - d) de demander au Groupe de travail sur le faucon sacre, avec l'appui de l'Unité de coordination et sous réserve de la disponibilité des ressources, de poursuivre l'élaboration, la mise au point et la mise en œuvre du Cadre de gestion adaptative et de suivi, lorsque le cadre juridique le permet, ainsi que de réexaminer et de mettre à jour le SakerGAP.

¹¹ <https://www.cms.int/document/financial-and-administrative-matters-19>

ANNEXE 1

DÉCISIONS 15.173 ET 15.174

PLAN D'ACTION MONDIAL EN FAVEUR DU FAUCON SACRE (*Falco cherrug*) (SAKERGAP)

À l'attention des Parties

15.173 Les États de l'aire de répartition qui sont Parties sont invités, et les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties sont encouragés, à :

- a) contribuer à l'examen du plan d'action mondial pour le faucon sacre (SakerGAP) au cours du prochain triennat ;
- b) élaborer et mettre en œuvre des programmes de suivi afin de combler les lacunes existantes en matière de données et d'informations.

À l'attention du Secrétariat

15.174 Le Secrétariat est chargé de :

- a) transmettre la Résolution 11.18 (Rev.COP15) aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier à celui de la CITES, afin de solliciter leur soutien et leur contribution à la mise en œuvre du SakerGAP ;
- b) sous réserve de la disponibilité des ressources, organiser au cours du prochain triennat des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le faucon sacre dans des pays situés au sein de l'aire de reproduction de l'espèce, afin de promouvoir la mise en œuvre du SakerGAP et de l'aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de suivi ;
- c) sous réserve de la disponibilité des ressources, réexaminer et mettre à jour le SakerGAP ;
- d) inviter les États de l'aire de répartition à renouveler leur participation au Groupe de travail sur le faucon sacre.

ANNEXE 2

ACTIONS RELATIVES AU FAUCON SACRE INCLUSES DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMS POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP15 ET LA COP16 (ANNEXE 6 DE LA RÉOLUTION 15.1)

Activité 1.1.23 – Plan d'action pour le faucon sacre : assurer la coordination, convoquer une réunion du Groupe de travail et mettre en œuvre les actions prioritaires

Activité 1.1.24 – Organiser des ateliers régionaux

Mandat : Plan d'action, Résolution 11.18 (Rev.COP15), Décision 15.174

Objet de la dépense	Années				Total
	2026	2027	2028	2029	
Coordonnateur à temps partiel	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
Consultant chargé de la mise à jour du SakerGAP	40 000				40 000
Frais de déplacement		10 000		10 000	20 000
Subventions / conseil	30 000		30 000		60 000
Ateliers régionaux	30 000		30 000		60 000
Montant total des fonds requis	125 000	35 000	85 000	35 000	280 000